

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm019



### Décision du Maire n°24dm019

#### **Objet : Contrat de cession représentation « sage comme une image ? Et puis quoi encore !**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de conclure un contrat de cession avec la Cie Fée d'Hiver dont le siège se situe, Esplanade Charles De Gaulle 23200 AUBUSSON, et représentée par Josette TRUFFINET en sa qualité de Présidente

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Objet**

D'approuver les termes du contrat avec la Cie Fée d'Hiver pour une représentation du spectacle Sage comme une image, dans le cadre du Festival Mauvais Genres le 8 mars 2024 à 14H00 à l'Auditorium pour un montant de 1 500€TTC (mille cinq cent euros TTC).

##### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

##### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la Cie Fée d'hiver.

##### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

##### **Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 15 février 2024**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 28 février 2024  
Publiée le 28 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Sylvie ARNAL

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com